
SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCEDANTS

▪ Objet

Le Département de la Haute-Saône souhaite favoriser l'accèsion à la propriété des jeunes ménages. L'aide du Département consiste dans la prise en charge d'une partie du remboursement du capital. Elle sera versée à la signature du prêt soit directement à l'usager, soit à la banque après passage du dossier en Commission permanente.

▪ Bénéficiaires

Les ménages primo-accédants, en Haute-Saône, de moins de 40 ans (a minima un des membres du couple doit avoir moins de 40 ans) ayant des ressources éligibles au Prêt Social Locatif Accession (PSLA)

▪ Type d'aide départementale

Subvention maximale de 3 000€, correspondant à une fraction du remboursement du capital.

▪ Conditions d'attribution

Les ménages doivent contracter un prêt bonifié auprès d'une des banques partenaires du Département. Les frais d'assurance du prêt sont à la charge du client.

Les critères d'éligibilité du bien immobilier acquis sont les suivants :

- les logements construits directement par leurs occupants, par le promoteur de leur choix ;
- les logements construits en PSLA par les bailleurs sociaux (Habitat 70, Néolia ou Idéha). L'aide sera alors versée au moment de la levée de l'option d'achat.
- les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- les logements neufs clés en main (aide versée au moment de l'achat) ;
- l'acquisition-réhabilitation de logements anciens même si les acquéreurs souhaitent déposer une demande de subvention à l'Anah pour les travaux de réhabilitation.

▪ Procédure

- Instruction du dossier par la banque partenaire
- Transmission du dossier par la banque partenaire au Département
- Passage des dossiers individuels pour validation en Commission permanente

▪ Liquidation de la subvention

L'aide sera versée à la signature du prêt, et après passage du dossier en Commission permanente, sur justificatifs de l'accord de prêt de la banque et selon les conditions définies dans les conventions individuelles signées avec les banques partenaires.

Rappel : le régime général des subventions de fonctionnement s'applique à cette politique, sauf dispositions contraires

Service instructeur

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de la Coopération Territoriale
Service Aménagement, Logement et Affaires Européennes
☎ 03.84.95.77.24

